



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Objet :

Convocation et ordre du jour du premier Conseil Municipal suivant les opérations électorales de renouvellement général des conseillers municipaux

Saint Julien, le 16/03/2026

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

J'ai le plaisir, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L2121-7 à 11, et L2122-8 et suivants, **de vous convier par la présente à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra :**

Vendredi 20 mars 2026 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Présidence de la première séance de la nouvelle assemblée par le doyen,
2. Désignation du secrétaire de séance,
3. Installation des nouveaux conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2026,
4. Élection du Maire,
5. Présidence de séance par le Maire élu,
6. Détermination du nombre des adjoints en application des dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
7. Election des Adjoints,
8. Lecture de la charte de l'élu local en application des dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et remise d'une copie remise aux conseillers municipaux,
9. Fixation des indemnités des élus municipaux en application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez joints à la présente :

- *Un formulaire vous permettant de donner pouvoir en cas d'absence, pris en application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Le Maire,

Emmanuel HUGOU

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je soussigné(e)

.....

Conseiller(e) Municipal(e) de la commune de Saint-Julien-Le-Montagnier

Empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal

du àh..... ;

Déclare donner pouvoir à :

.....

Pour prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Saint-Julien-Le-Montagnier, le

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Report de séance : le présent pouvoir conserve ses effets pour tous les autres jours suivants, auxquels cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Les pouvoirs sont remis au maire le plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier ou par fax (04.94.80.01.05) ou par courriel avant la séance du conseil

Les pouvoirs par courriel ou par fax devront être transmis avant midi le jour de la séance.